

SPECIAL COVID

Réservez et voyagez en toute confiance
avec nos engagements et nos assurances
spécial Covid

- ✓ Remboursement du voyage avant le départ *
- ✓ Prise en charge “problème Covid” sur place *
- ✓ Protocole sur place adapté
- ✓ Assurance Annulation Covid possible **

* voir conditions page 2

** voir détails page 4





**Pour tous
les voyages
avec notre agence**

AVANT LE DÉPART GARANTIES INCLUSES

Remboursement en cas d'annulation du voyage si, entre le moment de votre réservation et le départ :

- **le pays à destination est fermé**
- **un confinement à résidence est imposé**
- **vous êtes testé positif au Covid** (avec franchise ou «report» possible).

Si vous demandez une annulation pour motif de «test positif au Covid», un justificatif du résultat du test devra être fourni. Pour être accepté, votre test doit avoir été effectué à moins de 7 jours du départ. A noter, une franchise de 20% du montant du voyage sera déduite du remboursement.

Le remboursement sera effectué en moins de 48h par l'agence. Si vous souhaitez un remboursement intégral, sans franchise, souscrivez une assurance « annulation risque Covid». Il est également possible de demander un report de votre réservation sur un autre départ. Un report sans frais est par ailleurs possible : 100% des sommes de la partie terrestre, c'est à dire un avoir valable 18 mois et remboursable intégralement au terme de cette période. La partie aérienne est rendue sous la forme fournie par la compagnie aérienne (remboursement, avoir, voucher, échange). Si votre billet n'ouvre pas droit à l'un de ces modes (remboursement, avoir, voucher, échange), notamment parce que le vol est quant à lui maintenu, alors les sommes versées pour le billet sera perdu.

SUR PLACE GARANTIES INCLUSES

En cas de déclaration du Covid à votre arrivée ou durant le séjour, prise en charge :

- **Frais de quarantaine sur place de 14 jours**
- **Rapatriement nécessaire pour cause de fermeture du pays**

Ces garanties s'additionnent aux couvertures habituelles incluses dans notre assurance Rapatriement. En cas de déclaration des symptômes sur place et de test positif au covid, la législation impose un isolement de 14 jours (et non un rapatriement immédiat). Ces frais de quarantaine sont pris en charge. Une fois la quarantaine effectuée, les frais aériens de retour sont également pris en charge. En cas d'hospitalisation sur place, les frais sont pris en charge. En cas de complication de santé (Covid ou autre) nécessitant, sur avis médical, un rapatriement, le rapatriement sera également pris en charge. A noter que l'assurance annulation «risque Covid» rembourse également la partie non consommée du voyage.



DISPONIBLE

ASSURANCE ANNULATION RISQUE COVID

Remboursement de 100% des sommes
(terrestre + aérien + franchise + cout assurance)

Test positif au Covid avant le départ (sans franchise)
Test covid 72h non reçu avant le départ

CHAMBRE INDIVIDUELLE UNE OPTION FACILITÉE

Une chambre individuelle devient peut être nécessaire selon votre profil de risque.

Ainsi, nous avons adapté nos packages pour vous proposer :

- en France : incluse dans le prix des voyages

contre augmentation tarifaire du package à l'achat, ou bien réduction tarifaire si vous préférez partager votre chambre. Voir détails dans les carnets de voyage à télécharger.

- Voyages Europe et Monde : tarif sacrifié de -50%

-50% sur le prix de l'option au moment de votre réservation. Voir détails dans les carnets de voyage à télécharger.

ORGANISATION SUR PLACE ADAPTATION LOGISTIQUE

Photographes du Monde et vos photographes accompagnateurs ont mis en place une organisation spéciale liée au contexte sanitaire actuel afin d'assurer le déroulement de votre voyage photo dans les meilleures conditions possibles.

Geste barrières

Le port du masque, l'hygiène des mains (savon / gel hydro alcoolique) et les règles de distanciation sociale font désormais parties de notre quotidien. Nous demandons donc à chaque participant de les appliquer durant le stage, notamment le port du masque durant les trajets en véhicule et dans les espaces confinés. Chaque participant s'engage à respecter ces gestes barrières vis à vis des autres participants.

Engagement des participants

Pour ne pas exposer les autres participants, chaque personne s'engage vis à vis des autres à être attentif aux symptômes du CoVid19, avant le départ, sur place, et après le voyage. Chaque participant s'assure de suivre les gestes barrière et la distanciation sociale les 14 jours précédant le séjour photo. En cas de symptômes avérés avant

le départ, le participant s'engage à reporter sa participation sur une date ultérieure.

Des accompagnateurs exemplaires

Nos photographes sont équipés de masques et de gel hydroalcoolique afin de se protéger et vous protéger. Ils sauront vous demander de vous laver régulièrement les mains et, comme eux, de porter le masque dans les lieux peu aérés.

Respect des obligations locales

Nous opérons les voyages dans l'observation et le respect des obligations locales. Règle des 6, tests PCR avant le départ, distanciation... nos accompagnateurs suivent les recommandations et les appliquent durant le voyage.

Transport sur place

En France, limitation du nombre de personne présentes dans le véhicule et encouragement au co-voiturage : réduction pour les personnes accueillant un autre voyageur à leur bord. *en charge. En cas de complication de santé (Covid ou autre) nécessitant, sur avis médical, un rapatriement, le rapatriement sera également pris en charge.*

DISPONIBLE

ASSURANCE ANNULATION RISQUE COVID

Remboursement de 100% des sommes
(terrestre + aérien + franchise + cout assurance)

Test positif au Covid avant le départ (sans franchise)
Test covid 72h non reçu avant le départ



ASSURANCE «ANNULATION RISQUE COVID»

Cette assurance annulation couvre les motifs habituels d'annulation, mais également les motifs « Covid » les plus risqués.

L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance. Si cette assurance vous intéresse, elle est disponible uniquement au moment de la réservation de votre voyage.

COMMENT CELA MARCHE ?

Remboursement intégral du voyage

Remboursement intégral du voyage

L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

Annulation pour motif médical avant le départ : 100% remboursé

Sur présentation de justificatif médical l'assurance vous rembourse les sommes déjà versées. Tous les cas de figure possible (motif, justificatif à fournir, couverture étendue aux membres de la famille etc...) sont décrits dans les polices d'assurance reçues par email.

Annulation pour motif médical Covid avant le départ : 100% remboursé

Si vous êtes positif au Covid à moins de 7 jours du départ, vous serez remboursé à 100%. L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

Annulation « résultat au test PCR72h non reçu avant le départ » : 100% remboursé

Si le pays de votre voyage photo ordonne de procéder à un test PCR 72h avant votre départ, et que vous ne recevez pas le résultat de ce test, vous serez remboursé à 100%. L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

Annulation pour motif « pays à destination fermé » : 100% remboursé

Si le pays de votre voyage photo ordonne la fermeture de ses frontières pour, vous serez remboursé à 100%. L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

Annulation pour motif « résidence confinée » : 100% remboursé

Si votre zone de résidence est confinée, vous empêchant de vous rendre au lieu de RDV de votre voyage photo, vous serez remboursé à 100%. L'assurance vous rembourse les montants du voyage et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

Le tarif de cette assurance «annulation Covid» s'élève à 4,5% de votre réservation. A titre indicatif, voici une grille estimative :

Voyage d'une valeur de 650 euros	29 euros
Voyage d'une valeur de 1500 euros	67 euros
Voyage d'une valeur de 2200 euros	99 euros
Voyage d'une valeur de 3000 euros	135 euros
Voyage d'une valeur de 4000 euros	180 euros

En cas de souscription, Photographes du monde vous rembourse le montant de cette assurance en cas d'utilisation.

Réservation
bulletin ci-après

SOUSCRIPTION ASSURANCE ANNULATION RISQUE COVID

NOM _____

PRENOM _____

MONTANT DE VOTRE VOYAGE / SOUSCRIPTION

Total de ma réservation : _____ euros x 4.5% = _____ euros

SOUSCRIPTION A AJOUTER A MON INSCRIPTION POUR LE VOYAGE *

Joindre / ajouter le règlement de cette assurance au bulletin d'inscription de ce voyage. Tous les éléments de votre réservation seront récapitulés sur votre facture de réservation.

* L'assurance doit être souscrite le jour de l'inscription à votre voyage.



QUESTIONS RÉPONSES COVID

AVANT LE DÉPART

1.1 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Covid » à plus de 14 jours du départ

Vous avez réalisé un test à plus de 14 jours de votre départ et il s'avère être positif. La période de non-contagion et de guérison pourrait être suffisante afin que vous puissiez participer au voyage. En cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous appliquerons la grille d'annulation classique de nos voyages (grille, voir point 1.13).

Si vous souhaitez être remboursé ou bénéficier d'un report (avoir de 18 mois), l'agence vous demande alors de réaliser un test à moins de 7 jours du départ. (voir « à moins de de 7 jours » point 1.5). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas ce cas de figure.

1.2 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Contact » à plus de 14 jours du départ

Une de vos connaissances a fait de vous un « cas contact » à plus de 14 jours de votre départ. La période de non-contagion et de guérison pourrait être suffisante afin que vous puissiez participer au voyage. En cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous appliquerons la grille d'annulation classique de nos voyages (grille, voir point 1.13).

Si vous souhaitez être remboursé ou bénéficier d'un report (avoir de 18 mois), l'agence vous demande alors de réaliser un test à moins de 7 jours du départ. (voir « à moins de de 7 jours » point 1.5). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas ce cas de figure.

1.3 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Covid » entre 7 jours et 14 jours du départ

Vous avez réalisé un test à plus entre 7 jours et 14 jours de votre départ et il s'avère être positif. La période de non-contagion et de guérison n'est pas médicalement reconnue suffisante afin que vous puissiez participer au voyage sans risque. Ainsi, en cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous étudierons avec vous un report sans frais de votre voyage. Le résultat de votre test vous sera demandé pour tout justificatif. Un report sans frais donne droit à un avoir remboursable intégralement au bout de 18 mois.

1.4 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Contact » entre 7 jours et 14 jours du départ

Une de vos connaissances a fait de vous un « cas contact » entre 7 jours et 14 jours de votre départ. La période de non-contagion et de guérison n'est pas médicalement reconnue suffisante afin que vous puissiez participer au voyage sans risque. Si vous souhaitez être remboursé ou bénéficier d'un report (avoir de 18 mois), l'agence vous demande alors de réaliser un test à moins de 7 jours du départ. Voir (voir « à moins de de 7 jours » point 1.5). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas ce cas de figure.

1.5 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Covid » à moins de 7 jours du départ

Vous avez réalisé un test à plus à moins de 7 jours de votre départ et il s'avère être positif. La période de non-contagion et de guérison n'est pas suffisante afin que vous puissiez participer au voyage sans risque. Ainsi, en cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous vous proposerons :

- Soit un remboursement des sommes versées moins une franchise de 20%
- Soit un report sans frais : 100% des sommes de la partie terrestre, c'est à dire un avoir valable 18 mois et remboursable intégralement au terme de cette période. La partie aérienne est rendue sous la forme fournie par la compagnie aérienne (remboursement, avoir, voucher, échange). Si votre billet n'ouvre pas droit à l'un de ces modes (remboursement, avoir, voucher, échange), notamment parce que le vol est quant à lui maintenu, alors les sommes versées pour le billet sera perdu.
- Soit un remboursement intégral, sans franchise, avec l'assurance Annulation « risque Covid »



En effet, l'assurance Annulation « risque covid » couvre ce cas de figure et vous permet de bénéficier d'un remboursement de 100% des sommes versées. L'assurance vous rembourse les montants du voyage (délai 3 à 4 semaines) et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance. Si cette assurance vous intéresse, elle est disponible uniquement au moment de la réservation de votre voyage et coûte 4.5% du montant de votre réservation.

1.6 Si je souhaite annuler parce que je suis « cas Contact » à moins de 7 jours du départ

Une de vos connaissances a fait de vous un « cas contact » à moins de 7 jours de votre départ. La période de non-contagion et de guérison n'est pas médicalement reconnue suffisante afin que vous puissiez participer au voyage sans risque. Si vous souhaitez être remboursé ou bénéficier d'un report (avoir de 18 mois), l'agence vous demande alors de réaliser un test à moins de 7 jours du départ. (voir article ci-dessus « à moins de de 7 jours » point 1.5). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas le cas de figure « cas contact ».

1.7 Si je souhaite annuler parce que je suis « sujet à risque »

Je suis sujet à risque et je souhaite annuler mon inscription. Hormis un geste commercial exceptionnel, en cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous appliquerons la grille d'annulation classique de nos voyages (grille, voir point 1.13).

Si vous souhaitez être remboursé ou bénéficier d'un report (avoir de 18 mois), l'agence vous suggère éventuellement de réaliser un test à moins de 7 jours du départ. Si celui-ci est positif, un remboursement ou un report sont possibles (voir article ci-dessus « à moins de de 7 jours » point 1.5). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas le cas de figure « sujet à risque ».

1.8 Si le pays à destination ferme ses frontières au ressortissant de ma nationalité ?

Le pays où se déroule le voyage photo ferme ses frontières au ressortissant de ma nationalité, Photographes du monde vous rembourse 100% des sommes versées. Le statut de la destination du voyage est une information délivrée par l'organisme officiel définie au point 4.8

1.9 Si l'état impose à ma zone de résidence un confinement ?

Ma zone de résidence est confinée m'empêchant de me rendre pays où se déroule le voyage photo, Photographes du monde vous rembourse 100% des sommes versées. Le statut de ma zone de résidence est une information délivrée par l'organisme officiel définie au point 4.8

1.10 Si le pays à destination demande un test PCR négatif de moins de 72h au ressortissant de ma nationalité ?

Si un test PCR72h négatif est une condition d'accès à un pays, vous serez dans l'obligation de l'effectuer pour participer au voyage. L'agence vous assistera avec une obligation de moyen dans la transmission d'une liste de laboratoire pouvant réaliser ce test. Toute demande d'annulation au motif que vous n'ayez pas effectué ce test sera considéré comme une demande d'annulation de votre part. Dans ce contexte, nous appliquerons la grille d'annulation classique de nos voyages (grille, voir point 1.13). A noter que l'assurance Annulation « risque covid » ne couvre pas ce cas de figure.

1.11 Si le pays à destination demande un test PCR négatif de moins de 72h au ressortissant de ma nationalité, que je l'ai effectué mais que je n'ai pas reçu le résultat avant le départ ?

Si un test PCR72h négatif est une condition d'accès à un pays, vous serez dans l'obligation de l'effectuer pour participer au voyage. L'agence vous assistera avec une obligation de moyen dans la transmission d'une liste de laboratoire pouvant réaliser ce test. Si vous ne recevez pas le résultat de ce test en temps et en heure, toute demande d'annulation avec ce motif sera considérée comme une demande d'annulation de votre part. Dans ce contexte, nous appliquerons la grille d'annulation classique de nos voyages (grille, voir point 1.13).

Toutefois, il est parfois possible de réaliser des tests à l'arrivée (voir « sur place, test positif » point 2.7) dont les conséquences (quarantaine) sont couvertes par notre assurance.



Si vous souhaitez être remboursé dans ce cas de figure, l'assurance Annulation « risque covid » couvre ce cas de figure et vous permet de bénéficier d'un remboursement de 100% des sommes versées. L'assurance vous rembourse les montants du voyage (délai 3 à 4 semaines) et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance. Si cette assurance vous intéresse, elle est disponible uniquement au moment de la réservation de votre voyage et coûte 4.5% du montant de votre réservation.

1.12 Si le pays à destination demande un test PCR négatif au ressortissant de ma nationalité, que je l'ai effectué mais que je suis testé positif ?

Vous avez réalisé un test à plus à moins de 72h de votre départ et il s'avère être positif. La période de non-contagion et de guérison n'est pas suffisante afin que vous puissiez participer au voyage sans risque. Ainsi, en cas de demande d'annulation de votre part dans ce contexte, nous vous proposerons :

- Soit un remboursement des sommes versées moins une franchise d'assurance de 10%
- Soit un report sans frais (100% des sommes versées), c'est à dire un avoir valable 18 mois et remboursable intégralement au terme de cette période.
- Soit un remboursement intégral, sans franchise, avec l'assurance Annulation « risque Covid »

En effet, l'assurance Annulation « risque covid » couvre ce cas de figure et vous permet de bénéficier d'un remboursement de 100% des sommes versées. L'assurance vous rembourse les montants du voyage (délai 3 à 4 semaines) et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance. Si cette assurance vous intéresse, elle est disponible uniquement au moment de la réservation de votre voyage et coûte 4.5% du montant de votre réservation.

1.13 Quelle est votre grille de coût d'annulation d'un voyage de la part du photo-voyageur ?

Les frais d'annulation en cas d'annulation de votre fait sont les suivants :

- de 120 à 45 jours de la date de départ prévue : 30% du prix total du séjour.
- de 44 jours à 30 jours de la date de départ prévue : 50% du prix total du séjour
- de 29 jours à 21 jours de la date de départ prévue : 75% du prix total du séjour
- à moins de 21 jours de la date de départ prévue : 100% du prix total du séjour

Par ailleurs, si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez nous informer et informer votre éventuelle compagnie d'assurances personnelle par tout moyen écrit, le plus rapidement possible, afin d'avoir un accusé de réception. Nous vous conseillons de prévenir votre éventuelle assurance personnelle le plus tôt possible suite à la survenance du fait générateur de cette annulation. Attention, c'est la date de réception de l'écrit par l'agence qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que votre éventuelle compagnie d'assurance personnelle appréciera, selon ses propres modalités, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation. Il est à préciser qu'en cas d'annulation, la prime d'assurance, les frais de visa ainsi que les frais d'inscription ne sont pas remboursables par l'agence. D'autre part, un montant de 50 euros pour frais de dossier est facturé quelle que soit la date d'annulation, ainsi que 100% du prix du billet d'avion si celui-ci a dû être émis dès l'inscription ou aux dates imposées par la compagnie aérienne et 100% des assurances souscrites

SUR PLACE

2.1 Si mon pays d'origine ferme ses frontières, comment se passe mon retour ?

Si votre pays d'origine ferme ses frontières en annulant l'ensemble des vols commerciaux à sa destination (jusqu'à la fermeture d'aéroport), nous couvrons votre retour « le plus tôt possible » (avant la fermeture). La partie du voyage non consommée n'est pas remboursable. A noter que l'assurance Annulation « risque covid » couvre le remboursement de ces prestations non consommées.



2.2 Si la zone dans laquelle je me trouve en voyage impose un confinement ?

Si la zone dans laquelle je me trouve en voyage impose un confinement, nous couvrons votre retour « le plus tôt possible » (avant la fermeture). En cas de confinement forcé, nous couvrons le coût des 14 nuits d'hôtel. La partie du voyage non consommée n'est pas remboursable. A noter que l'assurance Annulation « risque covid » couvre le remboursement de ces prestations non consommées.

2.3 Si mon pays d'origine impose à ma zone de résidence un confinement lorsque je suis en voyage, que se passe-t-il ?

Si mon pays d'origine impose à ma zone de résidence un confinement lorsque je suis en voyage, le voyage se termine comme prévu et il vous sera demandé de suivre l'obligation légale de vous placer en confinement à résidence (ou dans le lieu de votre choix) dès votre arrivée. Le transport aéroport – domicile suite à un retour de voyage est possible avec une autorisation / justificatif dûment rempli.

2.4 Si je développe les symptômes « Covid » durant le voyage ?

Si vous développez les symptômes Covid pendant le voyage, il vous sera demandé de réaliser un test PCR sur place, le plus vite possible. En cas de test positif, vous serez alors isolé. Le coût de cette quarantaine est couvert par notre assurance (14 nuits). En cas de complication (hospitalisation), les coûts sont également pris en charge. En cas de besoin de rapatriement pour motif médical, le coût est également pris en charge. Enfin, le retour après la quarantaine est également couvert. En revanche, la partie du voyage non consommée n'est pas remboursable. A noter que l'assurance Annulation « risque covid » couvre le remboursement de ces prestations non consommées.

2.5 Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur le territoire ?

Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur le territoire nous vous proposerons soit de procéder à un test virologique sur place, au maximum 72 heures avant le vol retour soit de vous diriger, à votre arrivée à l'aéroport en France, vers un poste de contrôle sanitaire permettant la réalisation d'un tel examen. En cas de test positif sur place, vous serez alors isolé. Le coût de cette quarantaine est couvert par notre assurance (14 nuits). En cas de complication (hospitalisation), les coûts sont également pris en charge. En cas de besoin de rapatriement pour motif médical, le coût est également pris en charge. Enfin, le retour après la quarantaine est également couvert. En revanche, la partie du voyage non consommée n'est pas remboursable. A noter que l'assurance Annulation « risque covid » couvre le remboursement de ces prestations non consommées.

2.6 Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur le territoire, que je l'ai effectué mais que je n'ai pas reçu le résultat avant le départ ?

Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur le territoire que vous l'avez effectué mais que vous n'avez pas reçu le résultat avant le départ, nous vous inviterons à vous diriger, à votre arrivée à l'aéroport en France, vers un poste de contrôle sanitaire permettant la réalisation d'un tel examen. En cas de test positif à votre arrivée, vous serez alors isolé en quarantaine dans le lieu de votre choix. A date (1 novembre 2020), ces contrôles concernant les personnes en provenance de *l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Guinée équatoriale, l'Inde, Israël, les Territoires palestiniens, le Kirghizstan, le Kosovo, le Koweït, le Liban, Madagascar, les Maldives, le Mexique, la Moldavie, le Monténégro, Oman, le Pérou, le Qatar, la République dominicaine, la Serbie ou la Turquie.*

2.7 Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur le territoire, que je l'ai effectué mais que je suis testé positif ?

Si mon pays d'origine demande un test PCR négatif de moins de 72h à toute personne entrante sur son territoire, que vous l'avez effectué sur place et que vous êtes testé positif, vous serez alors isolé.



Le coût de cette quarantaine, sur le lieu du voyage photo, est couverte par notre assurance (14 nuits). En cas de complication (hospitalisation), les coûts sont également pris en charge. En cas de besoin de rapatriement pour motif médical, le coût est pris en charge. Enfin, le retour aérien après la quarantaine est également couvert.

3- À MON RETOUR

3.1 Si un membre du groupe se déclare positif au Covid après le voyage, que se passe t'il ?

Si un membre du groupe se déclare positif au Covid après le voyage, nous vous préviendrons le plus vite possible et mettrons en place le protocole « cas contact ». Nous vous demanderons alors de limiter vos interactions sociales pendant 10 jours et de réaliser un test PCR au bout de 10 jours. Si ce test est positif, vous avez l'obligation de rester en quarantaine à votre domicile encore une semaine, s'il est négatif, vous pourrez reprendre une activité normale.

4- GÉNÉRAL

4.1 J'ai bénéficié d'un avoir de 18 mois, puis je me faire rembourser ?

Oui, tout avoir de 18 mois octroyé par l'agence vous permet d'être rembourser au bout des 18 mois, si celui-ci n'a pas été utilisé entre temps.

4.2 Qui me rembourse des sommes en cas d'annulation avec souscription d'assurance d'annulation covid ?

L'assurance vous rembourse les montants du voyage (délai 3 à 4 semaines) et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

4.3 Qui me rembourse des sommes en cas d'annulation SANS souscription d'assurance d'annulation covid ?

Si votre cas de figure ouvre droit à un remboursement des sommes versées, l'agence vous rembourse immédiatement les sommes dues.

4.4 Quel est le délai de remboursement des sommes en cas d'annulation avec souscription d'assurance d'annulation covid ?

L'assurance vous rembourse les montants du voyage (délai 3 à 4 semaines) et l'agence vous rembourse immédiatement les sommes correspondantes à la Franchise d'assurance et au coût d'achat de l'assurance.

4.5 Quel est le délai de remboursement des sommes en cas d'annulation SANS souscription d'assurance d'annulation covid ?

Si votre cas de figure ouvre droit à un remboursement des sommes versées, l'agence vous rembourse immédiatement les sommes dues.

4.6 Quel justificatif est à fournir en cas de « test positif Covid » ?

En cas de test positif au Covid, nous vous demandons de fournir votre résultat au test émanant d'un laboratoire.

4.7 Quelles sont les nationalités des personnes couvertes par l'assurance annulation covid ?

Les personnes couvertes par l'assurance annulation covid sont de nationalités Française, Suisse ou Belge. Autre nationalité, nous contacter.

4.8 Quelle est la source d'information officielle qui déclare des zones en confinement ou les fermetures des frontières ?

la source d'information officielle qui déclare des zones en confinement ou les fermetures des frontières qui fera fois est le site du ministère des affaires étrangères. Sur le site, lire l'indication inscrite sous le continent correspondant ou cliquer sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> et choisir le pays en question



RÈGLES SANITAIRES

5.1 Quelles sont les contraintes légales à respecter pour voyager ?

L'agence demande aux voyageurs de respecter les règles sanitaires en vigueur dans les pays visités, que ce soit en France ou à l'étranger.

5.2 Un voyageur souhaite ne pas respecter les règles sanitaires en vigueur, quelles sont les conséquences ? peut-il annuler sa participation ?

Que ce soit en France ou à l'étranger, le choix du respect des règles sanitaires demandées par les pays hôtes est un choix personnel.

Le voyageur peut annuler sa participation aux conditions de l'article 5.2 des conditions particulières de vente.

De plus, un voyageur qui ne pourrait accéder à l'un des prestations sur place (hotellerie, restauration...) ou à un pays (ou une région) ou à embarquer sur un vol, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Photographes du Monde ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex. perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...).